



Direction de la Stratégie
Département Ressources Humaines en Santé

EPREUVE THEORIQUE

NOTICE PRATIQUE

Conditions pour s'inscrire aux épreuves théoriques :

Avant de vous inscrire, vous devez vérifier que vous remplissez les conditions de diplômes prévues par l'Arrêté du 13 mars 2006 qui sont détaillées :

* dans la notice explicative générale téléchargeable sur le site (document CCPS-1).

Ou

*le tableau récapitulatif ci-après, également téléchargeable sur le site (document CCPS-1-1).

Vous aurez à justifier de vos diplômes au moment de l'inscription.

Où dois-je m'inscrire ?

Vous devez vérifier de quelle Agence Régionale vous dépendez :

L'arrêté du 13 mars 2006 prévoit que le candidat dépose son dossier d'inscription à l'agence régionale de santé :

* du lieu de résidence.

ou

* du lieu de formation (*Cela concerne les étudiants*).

ou

* du lieu d'exercice (*Cela concerne les salariés*).

Les 10 départements de l'ARS GRAND EST sont les suivants :

Ardennes, Aube, Bas-Rhin, Haute-Marne, Haut-Rhin, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges.

Votre lieu de résidence, de formation ou d'exercice doit donc être situé dans un de ces départements.

Tout changement d'adresse au cours des épreuves doit être signalé à l'ARS

Quand dois-je m'inscrire ?

Les dates des épreuves sont mentionnées sur le site.

Aucun dossier n'est accepté en dehors des dates d'inscription indiquées sur le site.

Comment dois-je m'inscrire ?

Vous devez déposer votre dossier d'inscription que vous trouverez à télécharger sur le site de l'ARS Grand Est (Document CCPS-5-1).

Chaque candidat sera informé par mail de la complétude, ou non, de son dossier. Seuls les dossiers incomplets seront relancés par mail.

**DIPLOME ou TITRE PERMETTANT DE SE PRESENTER A
L'EPREUVE THEORIQUE DE CCPS**

▶▶ **DETLM - Diplôme d'État de Technicien de Laboratoire médical**

anciennement : Diplôme d'État de Laborantin d'Analyses Médicales (DELAM)
: Diplôme d'État de Technicien en Analyses Biomédicales (DETAB)

▶▶ **BTS - Brevet de Technicien Supérieur**

- agricole, option analyses agricoles, biologiques et bio-technologiques
- bioanalyses et contrôles (biochimiste délivré jusqu'en 2005)
- d'analyses de biologie médicale (anciennement d'analyses biologiques)
- de biotechnologie

▶▶ **DUT - Diplôme Universitaire de Technologie, spécialité Génie biologique, option Analyses biologiques et biochimiques** (arrêté du 24/07/2008)

anciennement Diplôme Universitaire de Technologie, spécialité Biologie appliquée, option analyses biologiques et biochimiques

▶▶ **Technicien supérieur de laboratoire chimie, biologie, alimentation, santé, environnement- parcours biochimie-biologie** (arrêté du 14/01/2010)

anciennement :

- Titre professionnel de technicien supérieur des sciences et techniques industrielles – parcours "biochimie-biologie" (2007)
- Diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie du Conservatoire national des arts et métiers

▶▶ **Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité Analyses des milieux biologiques, délivré par l'Université de CORTE**

▶▶ **Titre d'assistant de laboratoire biochimie-biologie**

anciennement : Diplôme de technicienne de laboratoire de biochimie-biologie clinique délivré par l'École supérieure de techniciennes de biochimie biologiste de la faculté catholique des sciences de Lyon

▶▶ **Titre professionnel de technicien supérieur physicien chimiste**

anciennement certificat de formation professionnelle de technicien supérieur physicien chimiste délivré par le ministère du travail

▶▶ **Élève en dernière année DETAB** (attestation scolaire)

▶▶ **Élève en dernière année DUT**, visé supra (attestation de scolarité)

▶▶ **Élève en dernière année BTS**, listés supra (attestation de scolarité)

▶▶ **Autre nature diplôme ou titre figurant dans l'arrêté du 4 novembre 1976 modifié** fixant la liste des titres exigés aux personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire de biologie médicale et délivrés avant 31 **décembre 1995**